

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum: 64

Membres présents : 65

Pouvoirs : 19

Membres votants : 84

Date de la convocation : 22/06/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, , Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, , Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur DORGERE François, Madame ANGOT Josiane, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur MALARGE Pierre, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame ROCFORT Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BETOURNE.

Pouvoirs : Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Délibération n° 156/2018 : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique : tarif de l'APD (Avant-Projet Détaillé)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engage une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à l'échelle de tout le territoire afin de faire bénéficier les propriétaires éligibles de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Dans ces cas, le propriétaire dispose d'un délai de 1 à 4 ans pour procéder aux travaux.

Pour la réalisation de ces derniers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières à hauteur de 60% et le Conseil Départemental de 10% avec application de plafonds dans les deux cas. Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour mener cette opération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est entourée d'un maître d'œuvre, le bureau d'études techniques, CONCEPT Environnement.

La première mission du maître d'œuvre pour cette opération est la réalisation d'Avant-Projet Détaillé (APD) chez les propriétaires volontaires. Pour en bénéficier, les propriétaires devront adresser au SPANC une demande écrite et signée avec le formulaire établi par le service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de fixer le montant de l'APD restant à la charge des propriétaires, une fois déduites les subventions. Pour rappel, ces opérations constituent une opération blanche puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des usagers).

Ainsi le coût facturé à l'usager pour la réalisation d'un Avant-Projet Détaillé comprend les éléments suivants :

- Le coût de l'étude pour la définition d'une filière d'assainissement facturée par le maître d'œuvre à l'Intercom Bernay Terres de Normandie selon le marché attribué ;
- Les frais liés à l'Assistance à la passation des Contrats des Travaux (ACT) y compris les frais de publicité. Cette mission du maître d'œuvre permettra d'estimer le coût des travaux au vu du marché de travaux alors attribué. Ces frais sont lissés pour une estimation de 100 études.
- Les frais de gestion du service (suivi des études, élaboration des conventions, facturation, ...) qui ont été estimés à 30 euros pour un APD, sans distinction de dimensionnement de l'assainissement.
- La déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°87/2018 du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 attribuant l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement non collectif ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement non collectif de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXER** le coût facturé au propriétaire d'un Avant-Projet Détailé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement inférieur ou égal à 20 Equivalents Habitants à 145 € ;
- ✓ **FIXER** le coût facturé au propriétaire d'un Avant-Projet Détailé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement supérieur à 20 Equivalents Habitants de 244 € ;
- ✓ **DIT** que cette participation est facturée après remise de l'étude aux propriétaires volontaires.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180628-156_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

[Redacted box]

[Redacted box]